

## **Arrêté fédéral portant approbation de la convention n° 122 de l'Organisation internationale du Travail sur la politique de l'emploi**

du 28 septembre 2012

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 21 mars 2012<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> La convention n° 122 sur la politique de l'emploi, 1964, du 9 juillet 1964<sup>3</sup> est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

### **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil des Etats, 28 septembre 2012

Le président: Hans Altherr  
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 28 septembre 2012

Le président: Hansjörg Walter  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 9 octobre 2012<sup>4</sup>

Délai référendaire: 17 janvier 2013

1 RS 101  
2 FF 2012 3921  
3 RS ...; FF 2012 3949  
4 FF 2012 7645

